



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dépendance

Question écrite n° 4184

Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'obligation de conventionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes. Les structures doivent, en application de la loi instituant l'allocation personnalisée d'autonomie, conclure une convention tripartite pluriannuelle avec le président du conseil général et la DDASS avant le 31 décembre 2003 pour pouvoir continuer à héberger des personnes en perte d'autonomie. Or, le bilan des signatures est aujourd'hui inquiétant puisque dans certains départements, aucune convention n'a encore été signée. Aussi, il souhaiterait connaître les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement sur ce problème d'échéance.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les perspectives de signature des conventions tripartites dans le cadre de la réforme de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes. L'objectif initialement fixé de signer, avant le 31 décembre 2003, près de 8 000 conventions tripartites était irréaliste, chacun s'accorde à le reconnaître. 1 400 conventions ont été signées au cours des années 2001-2002. Le maintien de l'échéance initiale aurait été de nature à démobiliser les acteurs, compte tenu de la tâche énorme qu'il impliquait et aurait entraîné des signatures dans la précipitation, au détriment de la qualité. Le Gouvernement entend faire coïncider le programme pluriannuel de médicalisation qui prend fin en 2005 avec l'échéance de signature des conventions. L'annexe de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 le précise bien : l'objectif est de signer l'ensemble des conventions au plus tard le 31 décembre 2005. Seuls les cas les plus difficiles et les procédures ultimes interviendraient en 2006. Le Gouvernement s'attache à poursuivre la mise en oeuvre de la réforme avec détermination. Un chiffre en atteste : 1 800 conventions tripartites supplémentaires en 2003. Cet objectif figure dans la loi, il est donc opposable à tous : responsables d'établissements, conseils généraux, services déconcentrés, mais aussi financeurs. L'incidence de la montée en charge des conventions sera naturellement imputée sur l'enveloppe médico-sociale en faveur des personnes âgées. Son ajustement sera envisagé, si nécessaire, en fonction du rythme de signature des conventions. Par ailleurs, le respect des engagements, pris dans le cadre des programmes pluriannuels, se traduira en 2003 par la création de 4 000 places de services de soins infirmiers à domicile supplémentaires, de 1 750 places d'accueil de jour et de 750 places d'accueil temporaire destinées, notamment, à améliorer l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Le Mèner](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4184

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3398

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1388